

PROJET DE LOI

N° 77

rejeté le

SÉNAT

21 décembre 1984

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1984-1985

PROJET DE LOI

**REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE**

*relatif aux mesures en faveur des jeunes familles
et des familles nombreuses.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2429, 2470 et in-8° 708.

Commission mixte paritaire : 2531.

Nouvelle lecture : 2529, 2541 et in-8° 750.

Sénat : 1^{re} lecture : 119, 149 et in-8° 54 (1984-1985).

Commission mixte paritaire : 176 (1984-1985).

Nouvelle lecture : 186 et 188 (1984-1985).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux jeunes familles et aux familles nombreuses.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.